



SAINT-DENIS DE-BROMPTON

2050, rue Ernest-Camiré, C. P. 120
Saint-Denis-de-Brompton (Québec) J0B 2P0
Tél. : 819 846-2744 - Téléc. : 819 846-0915
Courriel : info@sddb.ca - Site internet : www.sddb.ca

FORMULAIRE DE DEMANDE DE VIGNETTE

VIGNETTE DE STATIONNEMENT

Règlement 717 stationnement et vignettes

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

Demande reçue le :

No vignette :

Date d'émission :

Par :

1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Ville : _____ Téléphone : _____

Courriel : _____ Cellulaire : _____

Le demandeur est : ☐ Propriétaire ☐ Locataire

Le permis de stationnement permet à sa détentriche ou à son détenteur de stationner son véhicule en bordure de la rue, pour une durée maximale de 3 jours consécutifs.

2 - CONDITIONS D'ÉMISSION DE LA VIGNETTE OCCASIONNELLE 3 JOURS CONSÉCUTIFS

Le responsable de l'application du règlement analyse la demande selon l'événement pour lequel les vignettes occasionnelles sont demandées.

Les vignettes occasionnelles sont émises par le responsable de l'application du règlement si :

- L'événement n'est pas prohibé; et
- L'événement n'entre pas en conflit avec des travaux municipaux.

Le responsable de l'application du règlement avise le demandeur de la disponibilité des vignettes ou de sa décision de ne pas les émettre dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de la demande par la Municipalité. S'il refuse d'émettre les vignettes, le responsable doit motiver sa décision.

Le riverain peut à son choix récupérer les vignettes au bureau municipal, ou les recevoir par la poste, moyennant les frais d'envoi.

3- DESCRIPTION

Événement : _____

Adresse du lieu : _____
Date : _____ Nombre de vignettes : _____

4- DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

☐ **Preuve de résidence, à votre nom et adresse**

(Permis de conduire, compte d'électricité, de téléphone, de gaz ou de câblodistribution ou compte d'un établissement d'enseignement)

Je déclare solennellement que je réponds aux conditions d'émission de la vignette de stationnement.

Signature du demandeur

Date

Quiconque fait une fausse déclaration ou fournit un faux document en vue d'obtenir ou de permettre à une tierce personne d'obtenir une vignette de stationnement exclusive aux résidentes ou aux résidents contrevient au Règlement de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton. Sous réserve de la pénalité prévue à ce règlement, l'autorisation ainsi obtenue sera révoquée.

Déposez votre demande et les documents requis à la réception de l'hôtel de ville ou par courriel :

permis@sddb.ca

Prévoir un délai de 3 jours ouvrables après la réception de la demande complète pour l'émission de la vignette.